

Conseil Départemental de l'Energie - Radiotéléphonie

Compte-rendu

Communes	N° Site	Lieu-dit	Opérateur	CDE	Résultats
Beauvais	Beauvais_centre 280-A1	Tour N St Lucien 2, rue du Dr Magnier 60000 Beauvais	Orange	19/07/2013	<p>Avis DDT : La hauteur des antennes est-elle identique à celles existantes ? <i>Réponse opérateur</i> : Les antennes sont plus petites que celles d'origine. De plus, elles sont plaquées sur l'étage technique. Pourquoi élargir la réception ? <i>Réponse opérateur</i> : Il s'agit de pallier à une future saturation du réseau, au vu de commandes supplémentaires et d'effectuer aussi le passage à la 4G.</p> <p>Avis DGAC : Aucune objection.</p> <p>Avis DREAL : Avis favorable.</p> <p>Avis ARS : Avis favorable, sous réserve de justifier que l'impact des équipements soit aussi faible que possible. <i>Réponse opérateur</i> : Ces préconisations sont également demandées par la Mairie de Beauvais. Sur la carte de position des écoles, page 28, il est possible de voir que les antennes sont positionnées de telle manière que les azimuts ne soient pas dirigés vers les écoles. Des mesures seront effectuées après installation dans les établissements scolaires.</p> <p>ROSO : Pas d'observation sur ce dossier.</p> <p>Conseil Général : Avis favorable, question sur la proximité des écoles maternelle et primaire et la 4G LTE : études préalables sur les émissions ?</p> <p>PNR : Pas d'observation sur ce dossier.</p> <p>Avis du STAP : Pas d'avis reçu.</p> <p>Conseil : Avis favorable des membres du Conseil.</p>
Beauvais	Beauvais_la_Folie 6555-A1	Chemin rural dit des Gallets Basse Montagne 60000 Beauvais	Orange	19/07/2013	<p>Avis DDT : Pas de remarque particulière.</p> <p>Avis DGAC : Aucune objection.</p> <p>Avis DREAL : Avis favorable, suivre l'avis ABF si prescriptions particulières.</p> <p>Avis ARS : Pas d'observation particulière.</p> <p>ROSO : Bien que le site se situe en zone N, il n'y a pas de modification de hauteur de pylône et donc pas d'impact négatif supplémentaire sur le paysage. Avis favorable.</p> <p>Conseil Général : Avis favorable.</p> <p>PNR : Pas d'observation sur ce dossier.</p> <p>Avis du STAP : Pas d'avis reçu.</p> <p>Conseil : Avis favorable des membres du Conseil.</p>

Conseil Départemental de l'Energie - Radiotéléphonie

Compte-rendu

Beauvais	Beausejour_bis 9716-A1	Château d'eau Rue Louis Borel 60000 Beauvais	Orange	19/07/2013	<p>Avis DDT : Pourquoi les antennes rajoutées sont-elles plus petites que les autres ? <i>Réponse opérateur</i> : Les nouvelles antennes sont plus puissantes mais moins voyantes. De plus, cela dépend de la bande de fréquence utilisée, une seule fréquence correspondant à une taille plus petite. Il s'agit également de respecter un découplage entre chaque bande de fréquence. La tendance est à la réduction technologique.</p> <p>Avis DGAC : Aucune objection.</p> <p>Avis DREAL : Avis favorable et suivre l'avis de l'ABF si prescriptions particulières.</p> <p>Avis ARS : Pas de remarque particulière.</p> <p>ROSO : S'agissant du remplacement d'antennes existantes, n'était-il pas possible de les installer en contrebas accolées à la structure du château d'eau existante ? Avis favorable à priori, sauf avis contraire du CDE. <i>Réponse opérateur</i> : Sachant qu'est prise pour référence la « hauteur bas d'antennes » (HBA), si les antennes sont installées en pendulaire, on observe une perte de hauteur de 3 m. De plus, les opérateurs déjà présents ont opté pour une mise en place en « bougies », l'alternance de « bougies » et d'antennes posées en pendulaire serait préjudiciable au niveau esthétique. D'autre part, au niveau technique, il s'agirait de percer la cuve pour les installer, ce qui n'est pas le cas actuellement, cela nécessiterait aussi l'accord du propriétaire du château d'eau.</p> <p>Conseil Général : Avis favorable, question sur la proximité d'un hôpital et la 4G LTE : études préalables sur les émissions ?</p> <p>PNR : Pas d'observation sur ce dossier.</p> <p>Avis du STAP : Pas d'avis reçu.</p> <p>Conseil : L'opérateur ayant conservé au mieux l'aspect actuel du château d'eau, avis favorable des membres du CDE.</p>
----------	---------------------------	--	--------	------------	---

Conseil Départemental de l'Energie - Radiotéléphonie

Compte-rendu

Roberval	Roberval_A1 26161-A1 (3ème passage)	Chemin d'accès Aire de repos Roberval Est 60410 Roberval	Orange	19/07/2013	<p>Avis DDT : A quelle distance le pylône se situe-t-il par rapport à l'autoroute ? <i>Réponse opérateur</i> : Il se situe à une distance d'environ 25 à 30 m de celle-ci. Le projet prévoit l'installation d'un pylône temporaire, qui permettra de pallier au manque de couverture sur la commune de Roberval et sur l'autoroute A1. Dans le projet définitif, dans lequel il est envisagé de démonter le pylône de la SANEF, le nouveau pylône serait installé plus près de la voie sans être à l'emplacement exact du pylône existant. L'opérateur est en concertation avec la SANEF à ce sujet. Pourquoi installez-vous un pylône provisoire ? <i>Réponse opérateur</i> : Il y a urgence à régler le problème de la perte de couverture à cet endroit. De plus, cela permettra de montrer l'impact grandeur nature du projet dans cette zone. Le pylône sera-t-il effectivement posé de manière temporaire ? <i>Réponse opérateur</i> : Il est prévu de l'installer à partir de septembre. D'un point de vue technique, il n'est pas possible de l'installer sur une longue durée. En effet, il s'agit d'un pylône utilisé dans l'événementiel, il est alimenté électriquement par un groupe électrogène et est installé sur un sommier métallique, sans fondation, en 2 ou 3 jours. Il ne s'agit en aucun cas d'une structure pérenne. Faut-il l'accord de la SANEF pour installer un pylône tubulaire ? <i>Réponse opérateur</i> : Oui. Avez-vous vu les différents acteurs dans le cadre de votre projet, et obtenu une pré-consultation du STAP ? <i>Réponse opérateur</i> : Non. Concernant le STAP, il nous a été demandé de présenter le dossier au CDE. La hauteur du pylône définitif sera-t-elle plus importante que celle du pylône temporaire ? <i>Réponse opérateur</i> : Non. Elle peut même être réduite vu qu'il est prévu de s'approcher de la voie pour l'implantation.</p> <p>Avis DGAC : Aucune objection.</p> <p>Avis DREAL : Suivre l'avis de l'ABF.</p> <p>Avis ARS : Pas d'observation particulière.</p> <p>ROSO : S'agissant d'un site temporaire, pas d'avis défavorable. L'avis du SDAP est prépondérant sur ce dossier.</p> <p>Conseil Général : Pas d'avis défavorable, mais l'avis Direction du Département Numérique suivra l'avis général sachant qu'une antenne dite « temporaire » doit rester temporaire.</p> <p>PNR : L'installation dans le talus est-elle techniquement faisable et la hauteur peut-elle être diminuée ? <i>Réponse opérateur</i> : Il est possible effectivement de décaisser et de diminuer la hauteur d'un ou deux mètres. Quand le CDE pourra-t-il examiner le dossier définitif ? <i>Réponse opérateur</i> : Il est prévu de le présenter avant la fin de l'année. Nous finalisons les études et la négociation avec la SANEF. La typologie de pylône imposée par la SANEF est de type treillis. Serait-il possible d'installer un pylône de type tubulaire ? <i>Réponse opérateur</i> : Etant en cours de négociation, le pylône de la SANEF étant vétuste, et vu que l'installation des équipements de la SANEF sera réalisée sur le même pylône, nous pensons pouvoir également examiner l'installation d'un pylône tubulaire. Par rapport aux précédents dossiers présentés sur cet endroit, sur le photomontage, le mât est-il à la bonne échelle ? <i>Réponse opérateur</i> : S'agissant d'un site temporaire, les mâts temporaires sont plus fins que les mâts définitifs. Le diamètre du pylône tubulaire apparaît comme étant plus gros que celui d'un pylône treillis. J'émetts une réserve sur ce projet du fait de la covisibilité mais compte tenu du fait que c'est un pylône temporaire, je n'ai pas d'opposition.</p> <p>Avis du STAP : Pas d'avis reçu.</p> <p>Conseil : Le pylône se situant en covisibilité et dans le périmètre des monuments historiques, lors du dépôt de la déclaration préalable, l'opérateur obtiendra l'avis du STAP sur ce dossier. Compte tenu qu'il s'agit du dossier de pylône temporaire et du dépôt du dossier définitif rapidement pour passage au CDE avant fin 2013, avis favorable des membres du CDE. NB : L'avis du STAP sera joint au compte-rendu si reçu avant envoi.</p>
----------	--	---	--------	------------	---

Conseil Départemental de l'Energie - Radiotéléphonie

Compte-rendu

Gouvieux	Golf de Gouvieux 60282_001	Golf du Lys, lieu-dit « le Daim de Chin » 60270 Gouvieux	Free – Bouygues	19/07/2013	<p>PNR : D'autres projets de pylônes arbres ont déjà été présentés au CDE auparavant. L'avantage du golf est d'être très boisé, le pylône arbre est visible du golf. Le projet prévoit une haie, peut-être serait-il souhaitable d'étudier une clôture en bois. Les branches du pylône arbre créent du volume plus que le pylône en lui-même.</p> <p>Avis DDT : Le pylône arbre présente-t-il un impact en dehors du site ? Ne le voit-on pas du sud du site, sur Lamorlaye ? <i>Réponse opérateur</i> : Très peu, non. Certaines photos semblent avoir été interverties sur le plan de localisation (problème sur les photos numéros 19, 20, 15, 18), photos numéros 4 et 5 identiques. Le choix d'un pylône arbre type « pin d'Autriche » est-il plus judicieux que celui d'un pylône treillis ou tubulaire ? <i>Réponse opérateur</i> : Il s'agit d'une demande du Maire de Gouvieux. Le pylône arbre présenté a une hauteur de 35 m, cette hauteur est-elle vraiment nécessaire ? <i>Réponse opérateur</i> : Le projet est présenté pour les 2 opérateurs Free et Bouygues, nos installations doivent pouvoir fonctionner. Nous prévoyons un seul site pour permettre la couverture radio de la commune de Gouvieux et de ses alentours (Le Lys à Lamorlaye et Chantilly également). Autour de ce pylône arbre, une haie peut être mieux adaptée à l'environnement, notamment pour la petite faune. La hauteur du pylône est choquante par rapport au reste de la forêt, vu que le pylône dépasse largement par rapport à celle-ci. Il s'agirait de fondre le pylône arbre dans son environnement. Peut-être serait-il possible de positionner le pylône sur un bord du golf ou d'implanter deux pylônes afin de réduire la hauteur ? <i>Réponse opérateur</i> : Il ne serait pas possible d'obtenir la couverture sur Lamorlaye (Le Lys) et Chantilly. En ce qui concerne les 2 pylônes, ce n'est pas prévu.</p> <p>Avis DGAC : Aucune objection.</p> <p>Avis DREAL : Site inscrit de la vallée de la Nonette, la haie entourant la zone technique devra être réalisée avec des essences locales « jointives » et en ce qui concerne le pylône, suivre l'avis de l'ABF, surtout pour les couleurs.</p> <p>Avis ARS : Pas de remarque particulière sur ce dossier.</p> <p>ROSO : Le projet se situe bien sur la commune de Gouvieux, mais l'impact paysager à prendre en compte concerne la commune de Lamorlaye également (le domaine du Lys est très largement situé sur cette commune). La hauteur du pylône arbre est conséquente et largement au-dessus de la cime des arbres de la forêt du Lys. Pour rappel, ce domaine forestier a été créé au 18ème siècle pour les besoins cynégétiques de Louis-Henri de Bourbon qui souhaitait agrandir son territoire de chasse. La charte du PNR situe la forêt du Lys comme paysage à protéger. Les caractéristiques structurelles du domaine sont remarquables sous plusieurs aspects notamment les avenues, anciennes allées cavalières aux perspectives visuelles remarquables, les ronds points en étoiles et des éléments d'architecture sont typiques de certaines époques, en particulier les demeures anciennes construites dans les années 1920. Aussi ce dossier aurait mérité plus de photos sur la commune de Lamorlaye notamment des ronds points d'Aumale, du Grand Condé, de la Reine et de l'Etoile. Lors des photomontages, il serait indispensable d'indiquer par une flèche la localisation du pylône arbre. Dossier insuffisamment renseigné et pas objectif au regard de l'impact paysager possible sur la commune de Lamorlaye. Avis défavorable.</p> <p>Conseil Général : Pas d'avis défavorable, l'avis Direction du Département Numérique suivra l'avis général. Cependant, l'idée générale est la même que celle évoquée par le Roso. La forêt de Lamorlaye étant classée, nous émettons une petite réserve par rapport au fait que le site soit classé. Le site est donc à la fois privé et classé ? <i>Réponse opérateur</i> : Oui.</p> <p>Avis du STAP : Pas d'avis reçu.</p> <p>Conseil : Représenter un dossier en intégrant mieux le pylône arbre dans le paysage (le fondre dans le paysage, rajouter des branches, ...), effectuer des photomontages à partir du Lys à Lamorlaye, comme demandé par le Roso, afin d'appréhender l'ensemble du contexte paysager autour de ce pylône, positionner des flèches indiquant le pylône arbre sur les photomontages, revoir les erreurs sur ceux-ci (numéros à remettre dans le bon sens, photos identiques), effectuer un photomontage avec plusieurs types de pylônes arbres.</p>
----------	-------------------------------	---	--------------------	------------	--

Conseil Départemental de l'Energie - Radiotéléphonie

Compte-rendu

Lamorlaye	Lamorlaye/SDIS T13529	Centre de secours Rue Charles Pratt 60260 Lamorlaye	Bouygues	19/07/2013	<p>PNR : Les clôtures ne sont-elles pas prévues ? <i>Réponse opérateur</i> : Non. Par contre dans le fond, il est prévu des claustras bois pour mettre les armoires techniques. Est-il possible de prévoir d'autres implantations sur le même terrain ? <i>Réponse opérateur</i> : Oui. Ces autres implantations pourraient-elles poser aux pompiers un problème d'accès au bâtiment ? <i>Réponse opérateur</i> : Ce point n'a pas été abordé avec les pompiers. Est-il possible d'implanter un pylône tubulaire ? <i>Réponse opérateur</i> : Il faut pouvoir être sûr d'accueillir les équipements des pompiers. Ayant moins de surface, nous n'en sommes pas certains. Des compléments sont à apporter. Vérifier si l'implantation d'un pylône tubulaire est possible avec les équipements des pompiers.</p> <p>Avis DDT : Nous n'avons pas de photo de l'intérieur de la rue à l'orée du bois, quel est le bâtiment à côté du bâtiment des pompiers ? <i>Réponse opérateur</i> : Il s'agit d'écuries. Des peupliers sont présents entre les deux bâtiments, peut-être serait-il possible de les enlever ? <i>Réponse opérateur</i> : Il sont plantés sur le terrain des écuries. Des photographies complémentaires sont à réaliser sur notamment les deux châteaux de Bregle et de Lamorlaye.</p> <p>Avis DGAC : Aucune objection.</p> <p>Avis DREAL : Site inscrit de la Vallée de la Nonette, le dossier est à compléter, sur le plan la hauteur du pylône illisible, le dossier photographique est trop succinct et de mauvaise qualité, beaucoup trop sombre, des photos en pied de pylône sans intérêt pour la perception dans le site. Avis défavorable en l'état.</p> <p>ROSO : Le projet de rehaussement du pylône est important (de 24 à 35 m) et n'est pas sans conséquence sur l'intégration paysagère de la zone. Pour rappel, Lamorlaye est en site inscrit, dans le périmètre du PNR Oise Pays de France, et la zone concernée par ce projet est en limite de la forêt de Chantilly (EBC) ainsi qu'en ZICO. Dans l'avenue de la Libération se trouve le centre social qui accueille de jeunes enfants chaque jour. Il aurait mérité d'être signalé comme établissement de notoriété publique à proximité (avis de l'ARS?). Quant au reportage photographique, il est insuffisant et les points de vue sont mal choisis : certes Monsieur le Maire de Lamorlaye peut être rassuré, il ne verra pas le pylône de son bureau, mais qu'en est-il du Château de Lamorlaye, bâtiment largement plus remarquable que l'hôtel de ville. Il est essentiel de prendre en compte les remarques du SDAP sur ce sujet. A l'entrée de la rue Charles Pratt sur la gauche se trouve un lotissement qui semble avoir été complètement oublié dans ce dossier ; pourtant il est probable que certains résidents aient le pylône dans leur champ de vision immédiat compte tenu de la rehausse du pylône très largement au-dessus de la cime des arbres. Lamorlaye est une commune où les associations citoyennes et les collectifs de quartiers sont nombreux et très actifs ; il serait donc regrettable que ce dossier incomplet soulève des oppositions citoyennes. Le Roso donne un avis défavorable sur ce dossier.</p> <p>Avis ARS : Pas d'observation. Par rapport à la remarque du Roso, il s'agira de vérifier si l'établissement à proximité est considéré comme un établissement de notoriété publique. <i>Réponse opérateur</i> : Il ne nous est pas possible de vérifier tous les établissements .</p> <p>Conseil Général : Pas d'avis défavorable, l'avis Direction du Département Numérique suivra l'avis général, sachant que la forêt de Lamorlaye est pour toute ou partie classée. Avis réservé.</p> <p>Avis du STAP : Pas d'avis reçu.</p> <p>Conseil : Représenter un dossier avec des photos complémentaires des 2 châteaux, vérifier l'établissement du centre social, effectuer une photo du lotissement de près, un photomontage du pylône si décalé sur la parcelle, envisager également si un pylône tubulaire est possible et moins impactant. Envisager le déplacement du pylône au sein de la parcelle.</p>
-----------	--------------------------	--	----------	------------	--